

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 526-2012, 23 mai 2012

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)

— **Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28) a été sanctionnée le 19 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 552-2010 du 23 juin 2010, les articles 187.3.1, 187.3.2 et 187.5 à 187.5.6, introduits par l'article 11 de cette loi, sont entrés en vigueur le 23 juin 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 21 juin 2012 l'entrée en vigueur des articles 187.1, 187.2, 187.3, 187.4, 187.4.1, 187.4.2 et 187.4.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), introduits par l'article 11 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 21 juin 2012 l'entrée en vigueur des articles 187.1, 187.2, 187.3, 187.4, 187.4.1, 187.4.2 et 187.4.3 du Code des professions, introduits par l'article 11 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57707